



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-233

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-05-12-00007 - ARRÊTÉ N° DDPP 2021 050 PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)	Page 3
75-2021-05-11-00007 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-682 portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 6
75-2021-05-11-00005 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-683 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 10
75-2021-05-11-00006 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-684 portant modification habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 13

Préfecture de Police

75-2021-05-12-00007

ARRÊTÉ N° DDPP 2021 050 PORTANT
HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2021 – 050
DU 12 MAI 2021
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Pierre HUBERDEAU, né le 19 mars 1993 au Chesnay (78150), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 29995 et dont le domicile professionnel administratif est situé 103, rue Mouffetard à Paris 5^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

er
Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Pierre HUBERDEAU** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Pierre HUBERDEAU** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

2/2

Préfecture de Police

75-2021-05-11-00007

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-682 portant
renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-682
du 11 mai 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2025-369 du 29 mai 2015, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-098 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «MARBRERIE FLOURY» à l'enseigne «MARCEL SCHMIT» situé 32, boulevard Edgar Quinet à Paris 14^{me} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 13 avril 2021 et complétée en dernier lieu le 27 avril 2021 par M. Jean-François VICTOR, président de la société susmentionnée ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné arrivera à échéance le 29 mai 2021 ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **MARBRERIE FLOURY**

à l'enseigne **MARCEL SCHMIT**

32, boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS

exploité par M. Jean-François VICTOR est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CONVOI SERVICE	1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	26 bis, avenue des Frères Lumière 78190 Trappes	18-78-00156
THANYS 78	1° Transport des corps avant mise en bière 3° Soins de conservation	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	15-78-00202

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-098**

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

Signé

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-05-11-00005

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-683 portant
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-683
du 11 mai 2021
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 23 avril 2021 et complétée en dernier lieu le 28 avril 2021 par M. Yves BAONVILLE directeur de la société «FUNÉRAILLES WILLEMS-LEROY» située rue Saint-Jacques 290 – 5500 Dinant (BELGIQUE) ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'établissement **FUNÉRAILLES WILLEMS-LEROY**
rue Saint-Jacques 290 – 5500 Dinant (BELGIQUE)
exploité par M. Yves BAONVILLE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 1-JXU-539, 1-AZC-520 et 1-UPA-693,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0519**.

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

Signé

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-05-11-00006

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-684 portant
modification habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-684
Du 11 mai 2021
Portant modification habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-918 du 5 octobre 2020, portant habilitation n°20-75-0505 dans le domaine funéraire pour une durée de **cinq ans** de l'établissement «SPDM» situé 14, square Alain Fournier à Paris 14^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 1^{er} avril 2021 et complétée en dernier lieu le 23 avril 2021 par M. Denis de MONTEYNARD, président de la société «SPDM» à l'enseigne «ALTERNA» dont le siège social est situé dorénavant 154 ter, avenue Victor Hugo à Paris 16^{ème} ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement **SPDM**

à l'enseigne **ALTERNA**

154 ter, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS

exploité par M. Denis de MONTEYNARD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière,
2° **Organisation des obsèques,**
3° Soins de conservation,
4° **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

signé

Sabine ROUSSELY